

Décision

Générale

colonial

Décision n° 104-450-1934 07/05/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

TEXTE INTÉGRAL

en attendant l'arrivée à la colouie d'un agent du cadre métropolitain de l'enregistrement, M. La Rivière a été concurremment avec ses fonctions actuelles, chargé provisoirement, à titre intérimaire et pour compter de sa prestation de serment, du service de l'enregistrement, des domaines, du timbre, de la conservation de la propriété foncière, de la curatelle et des contributions, pendant l'absence du titulaire rentrant en congé. Avant d'entrer en fonctions, M. La Rivière prêtera le serment prescrit par la loi. Il aura droit, en cette qualité, aux indemnités de fonctions, remises et salaires prévus par les textes locaux en vigueur et gardera l'entière responsabilité de sa gestion.